



## **AVIS SUR LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS**

**Dans le cadre de la consultation publique sur l'aménagement durable des forêts du Québec  
menée par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

**Préparé par  
La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire  
Vallée-du-Haut-Saint-Laurent**

**Le 25 mars 2011**

## 1. PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS ET DE LA CRRNT VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

La Conférence régionale des élus (CRÉ) Vallée-du-Haut-Saint-Laurent constitue l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional. Elle a comme principaux mandats de favoriser la concertation des partenaires régionaux sur son territoire, d'élaborer un plan quinquennal de développement durable du territoire, de gérer le fonds régional de développement (FDR) et de produire, le cas échéant, des avis et mémoires au gouvernement dans le cadre de consultations publiques concernant la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

Quant à elle, la commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) est une commission permanente de la CRÉ qui a pour mandat de traiter les enjeux et les orientations du développement intégré des ressources naturelles afin d'alimenter la planification régionale et l'élaboration d'un plan d'action. La Commission a un rôle consultatif qui ne se substitue pas au rôle décisionnel de la CRÉ et des MRC. La Commission a notamment pour mandat d'élaborer et présenter au conseil d'administration un plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT), d'identifier des indicateurs de performance et de mesurer l'atteinte des résultats, de superviser la mise en œuvre du PRDIRT et de coordonner les efforts des partenaires et des groupes de travail dédiés à sa mise en œuvre.

D'une part, la Commission a comme responsabilités de favoriser l'harmonisation des orientations prévues aux documents de planification et de gestion des ressources naturelles sur le territoire de la CRÉ, d'élaborer des positions éclairées sur les enjeux régionaux qui ont une incidence directe ou indirecte sur la gestion des ressources naturelles, de proposer des orientations et donner des avis sur la priorisation de projets dans le cadre des programmes existants ou à venir.

D'autre part, la Commission a comme tâches de tenir des forums et des consultations publiques à l'intention des partenaires du territoire et de susciter des projets concertés selon une approche adaptative et écosystémique. De plus, elle doit produire périodiquement un bilan sur le suivi du PRDIRT et intégrer au plan d'action les changements survenus en matière de gestion intégrée des ressources naturelles. Finalement, elle doit recommander des projets au conseil d'administration de la CRÉ et faire le suivi des ententes spécifiques, le cas échéant.

La Commission s'inscrit dans un cadre de développement durable qui vise à faire du secteur des ressources naturelles et du territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent un secteur reconnu pour la qualité de l'environnement et la protection de sa biodiversité, pour la mise en valeur de ses ressources naturelles et la production de produits à valeur ajoutée, pour la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et la création de partenariats dynamiques qui contribuent à la prospérité et à l'aménagement durable du territoire.

## 2. COMMENTAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL SUR LA STRATÉGIE

- En premier lieu, la Commission salue l'initiative du Ministère pour l'élaboration de la Stratégie d'aménagement durable des forêts ainsi que pour la tenue de consultations publiques par l'entremise desquelles la CRRNT peut émettre son avis.
- Ceci étant dit, la Commission questionne la pertinence des indicateurs proposés. Veut-on des indicateurs qui évaluent la stratégie ou les résultats à atteindre? Selon nous, il faudrait davantage évaluer l'atteinte des résultats escomptés et non pas la tactique (stratégie) à utiliser pour y parvenir. Par ailleurs, les indicateurs présentés

répondent davantage aux actions proposées qu'aux objectifs, ce qui semble contradictoire dans le contexte d'une gestion par objectifs et résultats.

## 2.1. Territoire d'application

*« La stratégie d'aménagement durable des forêts s'applique à toutes les forêts publiques et privées du Québec. Des adaptations pour la forêt privée sont proposées pour tenir compte de son contexte particulier où l'État exerce un encadrement minimal. »*

### Commentaires :

- Bien que la forêt privée soit représentée dans certains objectifs et orientations de la Stratégie, la Commission observe néanmoins un manque de vision général pour le développement de cette dernière.
- Où est la réponse à la Commission Coulombe quant à la réhabilitation de la forêt feuillue, qu'elle jugeait prioritaire? La réhabilitation de la forêt feuillue n'est pas du tout traitée dans la stratégie.
- La forêt privée est peu présente dans l'ensemble de la stratégie. Il existe une ambiguïté public/privé. Les deux tenures sont mises sur un même pied d'égalité au départ, mais ensuite, la stratégie semble avoir été écrite pour la forêt publique. La stratégie est formulée spécifiquement pour la forêt publique, à l'exception de quelques aspects.
- La Commission propose de faire une distinction forêt publique/forêt privée pour chaque orientation et objectif. Nous reconnaissons, par ailleurs, que plusieurs défis peuvent être similaires pour la forêt publique et privée, mais les orientations et les objectifs, eux, peuvent être distincts.
- En forêt privée, les responsabilités sont partagées. Il faudrait développer une stratégie qui tienne compte de cet aspect très caractéristique de la forêt privée.

## 3. COMMENTAIRES SUR LE DÉFI 1 : UNE GESTION FORESTIÈRE QUI INTÈGRE LES INTÉRÊTS, LES VALEURS ET LES BESOINS DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE ET DES NATIONS AUTOCHTONES

2.

3.

### 3.1. Orientation 1 – Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier

#### Commentaires :

- Pour les activités de sensibilisation, il faut déborder du 1 % de la population qui est visée et qui, possiblement, est déjà sensibilisée. Il faut monter la barre plus haute et aller au-delà des gens qui gravitent déjà autour du milieu forestier. Si nous espérons développer notre culture forestière, il faut viser l'ensemble de la population, incluant les « urbains », qui constituent la majorité de celle-ci.

#### 4. COMMENTAIRES SUR LE DÉFI 2 : UN AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI ASSURE LA DURABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

##### *L'aménagement écosystémique*

« La mise en œuvre de l'aménagement écosystémique sur les terres du domaine de l'État conduira les aménagistes à détecter **d'éventuels écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle** et à en évaluer l'ampleur afin de les réduire, s'il y a lieu, ou de les maintenir à l'intérieur de seuils d'altération jugés acceptables. Cette comparaison s'appuie sur une description régionale de la forêt naturelle qui sert d'état de référence et à partir duquel sont analysés des attributs clés, comme la structure d'âge des forêts, la composition végétale et l'organisation spatiale au sein des paysages forestiers aménagés. »

##### Commentaire :

- La production forestière intensive (PFI) doit être envisagée pour les terres en friche où le potentiel agricole est restreint afin d'optimiser le potentiel de ces sites et créer une nouvelle mosaïque agroforestière.

#### 5. COMMENTAIRES SUR LE DÉFI 3 : UN MILIEU FORESTIER PRODUCTIF ET CRÉATEUR DE RICHESSES DIVERSIFIÉES

##### Commentaires généraux sur le défi 3 :

- Faut-il simplement protéger les investissements ou serait-il davantage intéressant de les faire fructifier?
- Il importe de maintenir la vocation forestière et de donner des outils au milieu municipal pour le faire. Cela va prendre des règlements municipaux mieux adaptés.
- Il faut motiver les propriétaires par un accompagnement et des incitatifs financiers et fiscaux.
- Il faut valoriser l'ensemble du milieu forestier, pas seulement la matière ligneuse. Il est également important de valoriser la forêt qui persiste sur un territoire zoné agricole.
- Une plus grande attention aux questions de foresterie urbaine aurait un impact auprès des citoyens et pourrait atteindre des objectifs éducatifs à leur égard. Les messages quant à l'importance de la multifonctionnalité des arbres et des forêts pourraient être diffusés. La foresterie urbaine devrait être promue et faire partie intégrante de la SADF.
- Il devrait y avoir des modulations lorsque l'on parle de la forêt privée (approches, façons de faire, etc.).
- Le développement économique dans notre région passe aussi par la santé, le développement social, la qualité de vie, etc. Le volet économique doit être élargi pour des régions comme la nôtre. La valorisation doit se faire de manière différente ici, car il n'y a pas beaucoup d'industriels de première transformation sur le territoire.

- La réglementation municipale peut constituer une menace pour la forêt privée car elle privilégie souvent le développement domiciliaire ou commercial au détriment du développement forestier.
- Forêt de proximité : faire la distinction entre des lots intramunicipaux et la forêt privée (promoteurs dans un cas et producteurs dans l'autre).
- « *Investir là où c'est rentable* » – que cela veut-il-dire concrètement? Les collectivités rurales où l'aménagement forestier ne constitue actuellement pas le principal moteur de développement économique, mais pour lesquelles ce secteur d'activités pourrait venir diversifier une économie locale axée davantage sur l'agriculture, vont-elles être laissées pour compte au profit d'autres collectivités où le secteur de l'aménagement forestier est mieux développé à ce jour? Par ailleurs le domaine de la forêt privée et particulièrement l'extrême sud-ouest du Québec, en raison du climat et de la qualité des sols, offre un grand potentiel de productivité-rentabilité, pour peu qu'on organise davantage toute la filière.

4.

5.

### 5.1. Orientation 1 – Orienter la production de matière ligneuse pour faire face à toute forme de changements du secteur forestier et accroître la valeur des produits qui en sont issus

#### Commentaires :

- *Objectif 1 – Répartir les efforts sylvicoles à l'aide d'un gradient d'intensité de sylviculture* : Il pourrait y avoir une approche particulière à la forêt privée. Il y a beaucoup de place pour la sylviculture intensive – ligniculture, plantations de feuillus, essais d'espèces de zones chaudes de rusticité, agroforesterie, restauration forestière, etc.
- *Objectif 4 – Accroître et consolider la production de matière ligneuse sur certaines portions du territoire forestier – Action : Déterminer, dans les PAFI, la production et la localisation des aires d'intensification de la production ligneuse ainsi que les travaux de sylviculture et les modalités à y appliquer en matière d'aménagement écosystémique et d'harmonisation des usages* : Il faut localiser le site et le propriétaire.
- *Objectif 4 – Accroître et consolider la production de matière ligneuse sur certaines portions du territoire forestier – Action : Tenir à jour et rendre publique une liste des aires d'intensification de la production ligneuse où des activités sylvicoles sont réalisées* : Est-ce nécessaire en forêt privée?
- *Objectif 4 – Accroître et consolider la production de matière ligneuse sur certaines portions du territoire forestier* : Ouvrir la notion de territoire forestier en territoire privé, en coexistence avec l'agriculture. Tout un gradient de conditions forestières est à intégrer à la SADF. De la grande forêt, à la petite parcelle boisée isolée, à la haie semi-naturelle, aux plantations, aux cultures intercalaires, à l'arbre hors forêt. En ce sens, la coopération MRNF-MAPAQ doit être accrue envers des objectifs de production ligneuse, de fixation de carbone, de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

5

## 5.2. Orientation 3 – Développer la production ligneuse et concourir à générer davantage de retombées en forêt privée

### Commentaires :

- L'orientation 3 devrait être remplacée par l'orientation suivante : **Mettre en valeur le plein potentiel de la forêt privée**. À l'intérieur de cette orientation, il y aurait des objectifs spécifiques à la production de matière ligneuse et de produits forestiers non ligneux (PNFL), au développement du secteur récréotouristique et des biens et services environnementaux (BSE), aux emplois liés au secteur de l'aménagement forestier, à l'implantation d'une économie sociale forte, etc. La Vallée-du-Haut-Saint-Laurent se distingue par l'abondance des superficies sous agriculture, la présence de jeunes peuplements de feuillus intolérants, la forte polarité entre conservation et productivité, la présence de bons sols et du climat le plus clément de la province. Ces caractéristiques doivent être mises à profit dans un contexte d'aménagement forestier durable. En ce sens, la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent aspire à devenir une région école, une région apprenante, où notre expertise et notre savoir-faire pourraient être exportés. Notre région pourrait devenir une région-vitrine puisqu'elle comprend une forte densité de population et se situe à proximité de la région de Montréal. Cela pourrait être mis de l'avant en complément de l'aménagement forestier qui se fait déjà sur notre territoire. À cet égard, la région pourrait devenir un modèle pour l'aménagement intensif et pour l'efficacité des pratiques d'aménagement sur des propriétés de faible superficie.
- Les programmes d'aide à la mise en valeur de la forêt privée devraient être plus durables, à plus long terme. Les programmes d'aide sont régionalisés depuis 1996 et cela donne de bons résultats. Cela doit se poursuivre en ce sens.
- Il faut s'orienter vers le développement de nouveaux créneaux (produits à haute valeur ajoutée).
- *Objectif 1 – Consolider les investissements sylvicoles en forêt privée* : Où en est la proposition de contrat de sylviculture intensive de la commission Coulombe (chapitre 6.7 du rapport)? C'est aussi valable que de vouloir appuyer l'acériculture.
- *Objectif 1 – Consolider les investissements sylvicoles en forêt privée* : Consolider **et accroître** les investissements en forêt privée.
- *Objectif 1 – Consolider les investissements sylvicoles en forêt privée* : On doit soutenir à long terme les propriétaires, avoir une vision pour le développement de la forêt privée ainsi qu'un plan de match pour l'atteindre. Cette vision doit être développée **avec la participation, en amont, des acteurs régionaux**.
- *Objectif 1 – Consolider les investissements sylvicoles en forêt privée* : Dans la région, nous avons beaucoup de jeunes forêts de feuillus intolérants et dans ce contexte, c'est insuffisant et inapproprié de ne parler que d'éclaircie commerciale. Il faut parler aussi d'enrichissement en sous-couvert et d'autres pratiques qui s'appliquent dans de telles situations. Il faut planifier la reconstruction de la forêt.
- *Objectif 1 – Consolider les investissements sylvicoles en forêt privée* : Certification forestière – La certification est liée, pour l'instant, aux sources de financement et c'est seulement pour les propriétaires qui sont regroupés.

Ce n'est pas rentable pour un indépendant seul de certifier son territoire forestier. La certification permet, d'autre part, de rassurer la population urbaine, de faire un suivi (indépendant?) de nos pratiques, d'ouvrir de nouveaux marchés et de donner une valeur ajoutée aux bois. La certification devrait être accessible à l'ensemble des propriétaires, pas seulement aux regroupements. Le prix du bois devrait, par ailleurs, refléter les coûts de certification.

- *Objectif 2 – Accroître la valeur des boisés privés* : il faut se tourner vers la qualité des bois et privilégier cette qualité par rapport aux volumes.
- *Objectif 2 – Accroître la valeur des boisés privés* : Bravo pour une plus grande collaboration entre les différents ministères. L'implication du MAPAQ est essentielle (et aussi celle du MDDEP).
- *Objectif 3 – Assurer la relève de propriétaires forestiers actifs et le maintien de l'expertise* : Est-ce le point de vue du Ministère ou cela vient de ce qui se fait en agriculture (relève dans le milieu agricole)? La Commission désire savoir comment un propriétaire « actif » est-il défini dans la SADF? Dans la réalité, la relève n'est pas constituée que des jeunes, elle peut aussi comprendre, par exemple, des propriétaires inactifs qui deviennent, ou redeviennent, actifs. À cet égard, le titre de l'objectif serait complètement à revoir puisque le terme « relève » sous-tend davantage les jeunes. D'autre part, la Commission ne voit pas le lien entre l'établissement du profil des propriétaires, le titre de l'objectif et les actions proposés.

Il est important de se questionner sur le type d'activités qui est visé (récolte de bois, PFNL, aménagement faune-forêt, conservation, etc.). Il est aussi impératif d'impliquer les propriétaires pour utiliser leurs lots boisés et de fournir un soutien aux nouveaux propriétaires. Tous les propriétaires forestiers devraient posséder, minimalement, un plan de gestion de leur propriété qui serait basé sur la productivité des sols, les caractéristiques biophysiques, etc. Des écoconseillers pourraient, par la suite, leur proposer un éventail de possibilités de travaux, d'aménagements ou d'activités en fonction des potentiels et des contraintes de leurs lots boisés.

### **5.3. Orientation 4 – Vendre la matière ligneuse à sa juste valeur marchande et en accroître significativement l'accès**

#### Commentaire / Question :

- Va-t-il y avoir une masse critique d'acheteurs et de volumes à long terme pour que les lois du marché s'appliquent correctement ? Il existe un risque de consolidation des acheteurs potentiels à moyen terme.
- Cette orientation risque d'avoir des répercussions négatives sur la forêt privée puisque cela met les bois de cette dernière en compétition avec les bois de la forêt publique vendus aux enchères. Les usines locales en territoire privé auront désormais accès à un volume auquel elles n'avaient pas accès avant, ce qui limitera davantage l'achat de bois régionalement et qui pourrait affaiblir le pouvoir de négociation des producteurs forestiers et de leurs plans conjoints.

## 6. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES AU DÉFI 4 : DES INDUSTRIES DES PRODUITS DU BOIS ET DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES DIVERSIFIÉES, COMPÉTITIVES ET INNOVANTES

### 6.

#### 6.1. Orientation 1 – Optimiser l'utilisation du bois, matériau écologique par excellence

##### Commentaire :

- *Objectif 2 – Soutenir le développement de la filière de la biomasse forestière – Action : Rendre accessible la biomasse forestière des forêts du domaine de l'État :* En forêt privée, il faut conditionner le prélèvement de la biomasse à la mise en valeur ou la reconstruction forestière selon différents degrés d'intensité.

#### 6.2. Orientation 2 – Favoriser l'essor d'entreprises d'aménagement forestier rentables et performante ainsi que le développement d'entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que la matière ligneuse

##### Commentaire :

- Il serait important de souligner les particularités de la forêt privée feuillue située en territoire fortement agricole, où de multiples options d'aménagement sont possibles et où une formation adaptée est nécessaire dans les différents programmes de foresterie aux niveaux universitaire, collégial et professionnel.

## 7. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GOUVERNANCE

##### Commentaires :

- Conditions de réussite : assurer un financement adéquat et durable est primordial.
- *Action – Adapter les programmes et revoir les stratégies de financement en fonction du nouveau régime forestier et des objectifs de la SADF :* Il faut conserver un niveau d'appui régional au développement et à la recherche appliquée. Il importe de ne pas calibrer l'effort de recherche en fonction de l'importance de la récolte et de s'assurer que la pertinence de la forêt feuillue, dont celle en forêt privée, soit davantage reconnue aux éventuels comités de pertinence par une représentation des acteurs de ce domaine. En somme, il existe un réel besoin de recherche qui est spécifique à la forêt feuillue privée et qu'aucun programme ne couvre suffisamment, du moins à la mesure du potentiel actuel et à venir.